

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
du

Annexe 8 : mode d'implantation des lignes de pieux à moules-bassin 1
A Saint-Lô, le **30 AVR. 2018**



Le Préfet

J. Sabatier
Jean-Marc SABATIER

lignes exploitées en 2 rangées de 125 m maximum
125 pieux au maximum par rangée
intervalle de 11,30 m entre chaque rangée

